

REUNION DU VENDREDI 09 JUIN 2023 A 18 H 30

ELECTION D'UN DELEGUE ET DE TROIS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

1.1. Élection du délégué : Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents et représentés	09
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	09
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	00
Nombre de suffrages exprimés	09
Majorité absolue	05

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
	CHARGUEROS Nicolas	09

1.2. Proclamation de l'élection du délégué

M. CHARGUEROS Nicolas a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2.1. Election des suppléants : Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents et représentés	09
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	09
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	00
Nombre de suffrages exprimés	09
Majorité absolue	05

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
	ROMANET Pierre	09
JONNARD Marie-Claude	09	neuf
MARQUET Christine	09	neuf

2.2. Proclamation de l'élection des suppléants

M. ROMANET Pierre a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme JONNARD Marie-Claude a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 AVRIL 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 21 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Le Maire expose qu'à travers sa politique de lecture publique, le Département a la volonté d'assurer l'équité des chances et l'accès à la culture de tous les ligériens.

Grâce à une démarche de conseil et de partenariat, le Département promeut le développement des bibliothèques et favorise la transmission des savoirs sur l'ensemble du territoire.

S'appuyant sur le Schéma de Lecture Publique, la nouvelle convention de partenariat et d'objectifs s'inscrit dans cette dynamique de collaboration et de co-construction. Elle permet d'accompagner dans le fonctionnement et le développement de notre bibliothèque, elle décrit la relation partenariale entre la commune et le Département et elle permet de partager des objectifs de développement à moyen terme.

Le Maire présente ensuite le projet de convention de partenariat et d'objectifs « lecture publique », et demande au conseil de bien l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat et d'objectifs « lecture publique » entre le Département de la Loire et la commune de Le Crozet pour le fonctionnement et le développement de la bibliothèque.
- Dit que la convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du Schéma de Lecture Publique, soit le 31 décembre 2027.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ladite convention.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE LA CIRCONSCRIPTION DU POLE OUEST ROANNAIS POUR LES POSTES DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE ET ENSEIGNANTE SPECIALISEE - ANNEES 2022-2026

Le Maire présente à l'assemblée les projets de conventions pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 entre les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais pour les postes de psychologue scolaire et enseignante spécialisée, ceux-ci intervenant auprès des élèves en difficulté dans les écoles des 17 communes.

Il informe que chaque commune verse une participation annuelle pour ces postes à la commune de Renaison (commune mandataire), dont les montants sont ainsi fixés :

Poste	Montant
Psychologue scolaire	10 € par classe pour chaque année scolaire (achat ressources pédagogiques) 35 € par classe une fois pendant la durée de la convention
Enseignante spécialisée	10 € par classe pour chaque année scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions entre les communes de la circonscription du pôle Ouest Roannais pour les postes de psychologue scolaire et enseignante spécialisée pour les 4 années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, ainsi que les montants des participations annuelles.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature desdites conventions.

MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

1. Contrat de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM), le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer sur la mission de maîtrise d'œuvre.

Il présente ensuite la proposition de cotraitants représentés par M. Vincent BUCHET, architecte DPLG ; celle-ci s'élève à 26 642,60 € HT soit 31 971,12 € TTC.

Il donne ensuite connaissance de la répartition entre les différents cotraitants :

Missions	Maitres d'œuvre	Honoraires HT
Architecte	BUCHET Vincent	17 994,67 €
Economiste de la construction	GEAY Lionel	3 748,89 €
Bureau d'études fluides	HELAIK Ingénierie	3 249,04 €
Ingénierie structure	LBI	1 650,00 €
	TOTAL HT	26 642,60 €

Le conseil municipal, après analyse de l'offre :

- Décide de retenir la proposition des cotraitants représentés par M. Vincent BUCHET, architecte DPLG, qui s'élève à 26 642,60 € HT soit 31 971,12 € TTC.
- Approuve la répartition des honoraires entre les cotraitants comme mentionné dans le tableau ci-dessus.
- Dit que le règlement sera effectué sur le compte de chaque cotraitant.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte d'engagement.

2. Subvention DETR

Le Maire informe l'assemblée que la commission DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) s'est réunie récemment pour étudier les différentes demandes d'aides financières formulées par les communes et qu'elle a attribué une subvention pour notre projet MAM.

3. Avis d'appel d'offres

L'avis d'appel public à la concurrence sera publié sur la plateforme des marchés publics du département le 19 juin ; un avis paraîtra également dans la presse la semaine 25. La date de remise des offres est fixée au vendredi 21 juillet à 12 h.

FINANCES – VIREMENTS DE CREDITS INVESTISSEMENT

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 ci-après, portant virements de crédits en section d'investissement.

Désignation des dépenses	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D2188-308 Equipement matériel		1 500 €
D231-305 Construction MAM	1 500 €	

DEMANDES DE SUBVENTIONS

1. Subvention foyer socio-éducatif collège Jean Papon pour voyage scolaire

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention qu'il a reçue du foyer socio-éducatif du collège de La Pacaudière pour une élève de la commune ayant participé à un voyage scolaire en Angleterre du 28 mai au 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer au foyer socio-éducatif du collège Jean Papon de La Pacaudière une subvention de 55 € pour une élève de la commune ayant participé au voyage en Angleterre.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget, article 65748.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Subvention association Jeunesse et Sports pour Pass'Spectacle Ado

Le Maire informe l'assemblée que l'association Jeunesse et Sports au Pays de La Pacaudière a sollicité une subvention pour son projet « Pass'Spectacle Ado » édition 2023-2024. Ce projet a pour but de favoriser l'accès à la culture pour tous, de permettre d'assister à des spectacles variés en genre et de découvrir les lieux culturels de notre territoire.

Il explique ensuite que les inscriptions seront limitées à 3 jeunes par commune.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt de ce projet culturel, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association Jeunesse et Sports au Pays de La Pacaudière une subvention pour son projet « Pass'Spectacle Ado » édition 2023-2024.
- Fixe la participation à 55 € / jeune, limitée à 3 ados, soit une subvention maximale de 165 €.
- Précise que la subvention sera versée sur présentation d'un état récapitulatif des participants.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023, article 65748.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL – RUPTURE CONTRAT AVANT TERME

Le Maire informe l'assemblée qu'une salariée lui a adressé un courrier par lequel elle l'informe de son intention de mettre fin à son contrat à durée déterminée le 30 juillet 2023.

Il rappelle que cet agent a signé un contrat d'une durée de un an du 03/02/2023 au 02/02/2024.

La mairie s'est rapprochée du CDG 42 qui lui a confirmé que s'agissant d'un agent contractuel de la fonction publique, la rupture conventionnelle n'est applicable qu'aux seuls CDI. Dès lors, la rupture du contrat de travail avant son terme ne peut intervenir que dans le cadre d'une démission à l'initiative de l'agent, ou d'un licenciement à l'initiative de l'employeur mais dans ce cas, celui-ci doit être motivé.

La commune n'ayant aucun motif de licenciement, le contrat ne pourra être rompu que par démission de la salariée.

ANIMATIONS

1. Dîner d'été du 1^{er} juillet

Le conseil valide les devis ci-après :

- 12 mange-debout pour 418,80 € TTC
- 300 verres pour 759,60 € TTC

Le Maire rappelle ensuite le programme de la soirée :

Pour la mise en bouche et l'entrée, c'est le chef local Christophe DESIREE qui officiera. Le plat principal sera assuré par la maison GONIN avec une recette où les vins du domaine RENITEO seront associés. Les fromages seront fournis par la maison MONS. Le dessert sera fait par le chef étoilé Thierry FERNANDES avec le chocolat de la maison PRALUS. Le pain et le café sont fournis par AU PETIT MARCHÉ.

Durant le repas, la commune proposera un spectacle son et lumière de MIDANE SPECTACLES.

La commune prend en charge le spectacle son et lumière.

Les professionnels assurent la prise des réservations, la gestion de tous les repas complets avec l'ensemble de la réalisation gastronomique, la gestion de tout le matériel de cuisine ainsi que la gestion de tous les couverts.

Le Crozet en Fête étant co-organisateur prend en charge l'installation des barnums, des tables-chaises-bancs et la mise en place de toute la logistique.

Le conseil municipal acte le principe de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association, après le bilan de la manifestation. Crozet en Fête a déjà assuré la publicité de l'évènement par le biais de flyers A5 et d'affiches A3.

2. Courses de caisses à savon

Le conseil valide les devis suivants :

- Dispositif prévisionnel de secours par la Fédération Nationale de Protection Civile : 251 €.
- Assurance couvrant la responsabilité civile « organisateur » : 156 €

ACCEPTATION D'UNE DONATION IMMOBILIERE

Le Maire expose au conseil que l'association « la Boule du Pavé » a décidé, lors de sa dernière assemblée générale, de dissoudre l'association et de faire don à la commune des 2 parcelles de terrain dont elle est propriétaire au lieudit « les Rats », d'une superficie de 1 014 m² :

- Parcelle B 135 : 870 m²
- Parcelle B 370 : 144 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la donation sans charge, ni condition, au profit de la commune par l'association « la Boule du Pavé », des 2 parcelles de terrain dont elle est propriétaire au lieudit « les Rats », cadastrées section B n° 135 d'une surface de 870 m² et B n° 370 d'une surface de 144 m².
- De prendre à la charge de la commune les frais d'acte correspondant à cette donation.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de l'acte par devant Notaire.

QUESTIONS DIVERSES

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21/02/2022 et le décret d'application paru au Journal Officiel du 07/12/2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 01/06/2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire explique ensuite que le Centre de Gestion de la Loire est en mesure de proposer aux communes une solution « clé en main » afin de faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle obligation imposée par le législateur.

Etant dans l'attente des modalités de mise en œuvre de la convention (coût de l'adhésion, montant en cas de saisine...), cette question est reportée à la prochaine séance.

2. Commerce de proximité

L'architecte des bâtiments de France est venu constater la conformité de tous les travaux réalisés par la commune (parking, commerce, aire de jeux...) et a émis une seule réserve sur un élément bois à ajouter en haut de la vitrine. Le Maire a échangé avec l'architecte sur un changement de contraste coloré sur une bande de réglette de contraste.

3. Course Run & Bike 2024

Les membres de la commission de travail sont en contact avec le responsable de l'agence roannaise Week Sport, pour l'organisation d'une course Run & Bike en 2024.

4. Demande salle

Le Maire informe l'assemblée qu'un particulier qui a habité Crozet pendant plusieurs années, pourrait possiblement être intéressé pour disposer d'une salle afin d'organiser une exposition durant la période estivale.

Pour l'instant, cette personne développe son activité sur un site d'une autre commune et verra dans un second temps la nécessité ou non de continuer son développement sur Le Crozet.

Une réflexion est engagée sur une éventuelle mise à disposition d'une des salles situées au rez-de-chaussée de la mairie.

5. Départ en retraite enseignante

Le Maire informe l'assemblée du départ en retraite de l'enseignante de l'école Philippe Monnet. 2 cérémonies auxquelles le conseil est invité sont prévues le jeudi 22 juin à 19 h (pot avec collègues, mairie et nouvel enseignant), et le vendredi 30 juin à partir de 18 h lors de la fête de l'école.

Il est décidé d'offrir un bon d'achat de 100 € ; la mairie prendra également à sa charge les boissons pour le 22 juin et le blanc de blanc pour le 30 juin.

Il fait également part qu'il a rencontré le nouvel enseignant qui sera à la tête de notre classe unique à la rentrée de septembre.

6. Réflexion sur l'installation de vidéo surveillance suite incivilités

Le Maire donne le compte rendu de sa rencontre avec les référents de la gendarmerie en charge de la vidéo surveillance.

Suite aux actes d'incivilité recensés sur des communes voisines, le conseil engage une réflexion sur l'installation d'une vidéo surveillance aux abords de l'école.

La gendarmerie a fourni une liste d'entreprises intervenant dans le département. Des devis seront demandés et en fonction du coût, une demande de subvention pourra être sollicitée auprès de la Région AURA.

7. Accident de camion du 27/03 sur le chemin de Jars

Le Maire informe l'assemblée que la Coopérative Forestière CFBL a validé le devis de l'entreprise ZEM 33 TRANS AGRI TP d'un montant de 2 196 € pour la remise en état du chemin.

Quand ces travaux de remise en état seront exécutés, les chemins seront rouverts à la circulation. Le conseil municipal acte d'autoriser la réalisation des chantiers forestiers sur ce chemin de Jars.

8. Demande terrain d'un particulier

Le Maire explique qu'une de nos locataires recherche un jardin. Louison BAROUX est chargé de la contacter pour définir la partie qu'elle pourrait utiliser sur la parcelle C n° 291 appartenant à la commune.

9. Fin des travaux Pont Bas-Bourg

Le Maire salue le travail important effectué par un agent communal pour la réalisation du Pont. Ce dernier avait commencé un effondrement latéral emportant par là-même la barrière de protection. L'ensemble a été démonté, puis entièrement coffré et coulé en béton. Les barrières ont été fixées dans le béton.

L'ancien tracteur communal Renault a été prêté à la commune pour assurer le chargement de la bétonnière lors de cette reprise du pont du Bas-Bourg. L'employé communal fait savoir que le dysfonctionnement moteur du vieux Renault est toujours très présent.

10. Retour sur les inaugurations du 13 mai

Le Maire fait part qu'il a eu des retours très positifs des inaugurations du 13 mai. Les nombreux élus présents et la population ont apprécié la réalisation des travaux.

Le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour son plein engagement à ses côtés dans la réalisation de ces grands projets nécessaires pour les habitants du village.